

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

### Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 1<sup>er</sup> septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 25/08/2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Laure DURAN, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Jean-Marie FAYRET, Karine GRIMAL, Carole ICHES, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON.

Absents/Excusés : Céline LAGARRIGUE et André VIVENS.

Secrétaire de Séance : Bernard BOUSQUET.

Ordre du jour :

#### Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023.

#### Délibérations

1. Règlement et charte des services de cantine et garderie ;
2. Tarifs cantine et garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
3. Décision modificative n°2/2023 : Lotissement de Bros ;
4. Enquête publique la Grimaudie ;
5. Cession d'un terrain au lieu-dit La Caze.

#### Questions diverses

- Maison Viala,
- Projet de jardin partagé,
- Projet de MAM - Maison d'assistantes maternelles,
- ADEPAPE : Demande de participation financière,
- Avis Projet régional de Santé.

#### Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal

- Arrêtés depuis le dernier CM = 3

Arrêté portant revalorisation indiciaire d'un Adjoint technique et arrêtés temporaire de circulation à la Grimaudie et au Mas de Jammes.

• **Urbanisme :**

- Non-opposition portant sur des travaux de rénovation d'une maison avec piscine chemin de la Jasse, poses de panneaux photovoltaïques en toiture à La Vieuzelle, au Moulin Grand, et à La Bastide Capdenac, Construction d'abris de jardin à La Sicardie et le Bourg.

- Permis de construire accordés pour deux maisons d'habitation à Bros et pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la Glèbe.

**Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 :** Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Avenants aux contrats de 4 agents contractuels portant revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Renouvellement de la convention transport scolaire avec Mme Jacqueline Grès,
- Acte de vente du Lot n°4 au Lotissement de Bros.

-----

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023 est approuvé :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°2023 -40**

**RÈGLEMENT ET CHARTE DES SERVICES DE CANTINE ET GARDERIE :**

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et M. le Maire proposent d'apporter des compléments et précisions, nécessaires au bon fonctionnement des services, dans le règlement applicable aux services périscolaires, à savoir la restauration scolaire et les temps de garderie.

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires et de charte,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adopter le règlement tel qu'annexé, applicable à compter du 4 septembre 2023 ;
- décide qu'une charte du savoir-vivre et du respect mutuel, définissant les règles de vie pendant les temps périscolaires et les engagements de chacun, devra être signée conjointement par les parents et enfants ;
- donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°2023 -41**

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023 :**

Après avoir examiné les comptes liés au fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la cantine, Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs applicables à ces services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs actuellement applicables pour les prestations de garderie et de cantine pour la rentrée 2023 à savoir :

• **Garderie :**

Forfait annuel (avec possibilité de paiement en 3 fois)	115 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant, 90 € à partir du 2 <sup>ème</sup> ainsi que pour les suivants.
Tarif journalier	* 1,20 € le matin (de 7h30 à 8h20) * 1,20 € le soir (de 17h à 18h30).  Tout créneau débuté (matin ou soir) est dû quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

- **Cantine scolaire :** à défaut de justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Quotient familial	Prix du repas
0 - 499	0,50 €
500 - 799	1,00 €
800 et +	3,00 €

- de maintenir le tarif du repas adulte à 6,00 €,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document y affèrent.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2023 -42**

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 :**

M. le Maire explique :

Dans le cadre du budget Lotissement de Bros, la commune a souscrit un emprunt permettant de mener à bien les travaux de viabilisation préalables à la vente des lots. À la suite de révisions successives du taux applicable à ce financement, passant de 0,5200% à 4,1180 %, le conseil municipal a décidé de procéder au remboursement total par anticipation de l'emprunt souscrit par délibération n°2023-28 du 2 juin 2023.

Afin de régulariser les intérêts dus au titre de l'exercice 2023, M. le Maire propose de réviser le budget par les mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Total budget de fonctionnement prévisionnel</b>	<b>75 123.09 €</b>	<b>75 123.09 €</b>
6611/66 Intérêts d'emprunts	122.00 €	
774/77 Subvention au budget principal		122.00 €
608/043 Frais terrains en cours aménagement	122.00 €	
796/043 Transfert charges financières		122.00 €
<b>Total budget de Fonctionnement après DM</b>	<b>75 367.09 €</b>	<b>75 367.09 €</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe - Lotissement de Bros pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-35 du 7 juillet 2023 portant décision modificative n°1/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération n°2023 -43

#### VENTE DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE SITUÉS À LA GRIMAUDIE :

M. le Maire expose :

Comme évoqué précédemment, la propriété Bouscayrol située au lieu-dit la Grimaudie, cadastrée section G n°93, 1196, 94, vient d'être vendue à Mme Christelle DELANNIS en vertu d'un acte reçu par Me Lionel Fréjaville en date du 4 août dernier. Cette dernière sollicite de la commune l'acquisition d'une bande de terrain confrontant l'habitation le long de la voie communale n°12 dite route de Fonrozal. Il conviendrait par ailleurs de régulariser l'empiètement ancien du hangar jouxtant la parcelle G n°78. Comme en atteste le document d'arpentage réalisé par le géomètre le 28 juillet dernier, ces emprises foncières ne constituent plus un accessoire de la voie communale et s'entendent donc comme des délaissés de voirie, sans utilité particulière. Il paraît donc possible de faire droit à cette demande.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123- 1, L. 2141-1 et L.3211-14 ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu les délibérations du 3 mars 1957 et du 25 janvier 1959 ainsi que l'acte du 12 avril 1959 relatifs à la cession par la commune de la Rouquette à M. Bouscayrol d'une parcelle de terrain sur le communal destinée à la construction d'un hangar,

Vu l'état des lieux,

Considérant que dans les faits le déclassement de ces emprises identifiées au projet de division ne porte atteinte à la desserte d'aucune parcelle, ni aux fonctions de circulation de la voie communale n°12 dite route de Fonrozal, l'enquête publique n'est pas nécessaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la désaffectation de ce bien pour envisager son déclassement puis son aliénation afin de régulariser cet empiètement et cet état de fait ancien,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accéder à la demande de Mme Christelle DELANNIS,
- constate, prononce et approuve la désaffectation des emprises de terrain d'une contenance de 107 m<sup>2</sup> situées au droit des parcelles cadastrée section G n°1196 et n°78, telles qu'identifiées au projet de division, en nature de délaissés de voirie,
- prononce le déclassement de fait du domaine public des dites emprises pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, en vue de leur aliénation,
- donne son accord pour la vente d'une emprise de 107 m<sup>2</sup> à Mme Christelle Delannis et fixe le prix de vente à 52,50 €,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et les autorise à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération n°2023 -44**

#### **VENTE D'UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL AU LIEU-DIT LA CAZE :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire, au lieu-dit La Caze, de la parcelle cadastrée section B n°539 d'une superficie de 2640 m<sup>2</sup>. Ce terrain relève du domaine privé de la commune, et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ,

VU la proposition d'achat faite par M. André VIVENS comme évoqué précédemment,

CONSIDERANT que les autres propriétaires riverains ne sont pas intéressés par cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve la cession d'un terrain communal situé au lieu-dit La Caze, parcelle cadastrée section B n°539 d'une superficie de 2640 m<sup>2</sup>, à M. André VIVENS, propriétaire riverain au prix de 264 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acte et d'enregistrement,
- Décide que le dit transfert de propriété sera régularisé par acte authentique en la forme administrative ; le maire étant seul habilité à recevoir et à authentifier ces actes, la commune sera représentée lors de la signature dudit acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### Questions diverses :

- ✓ M. le Maire informe le conseil que la maison et le terrain à l'entrée du village sont toujours en vente et qu'une réflexion est à mener sur une possible acquisition par la commune, ce qui permettrait par exemple de créer de nouveaux logements. Par ailleurs, les habitants du bourg souhaitent créer un jardin partagé et sollicitent un terrain pour mener à bien ce projet. Le terrain précédent, en bord de ruisseau, pourrait tout à fait être adapté.
- ✓ M. le Maire a rencontré un groupe de 4 assistantes maternelles en recherche de local pour y installer une M.A.M. (Maison d'assistantes maternelles). L'ancienne école de la Rouquette pourrait répondre à leurs attentes avec sa grande salle de classe et le préau extérieur. Dans ce cas, quelques travaux de rénovation sont à faire, sans trop de frais. La commune percevrait un loyer mensuel.
- ✓ L'ADEPAPE 12, association qui représente et accompagne les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, sollicite l'aide financière de la commune afin de répondre aux besoins de ces jeunes. Une subvention sera inscrite au budget 2024.
- ✓ L'actuel Projet régional de santé Occitanie (PRS) doit être révisé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023. L'ARS invite la commune à consulter le Projet régional de Santé Occitanie 2023-2028 et à donner son avis. Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Séance du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023.LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2023-40	Règlement et charte des services de cantine et garderie	Adopté à l'unanimité
2023-41	Tarifs cantine et garderie à compter du 1er septembre 2023	Adopté à l'unanimité
2023-42	Lotissement de Bros : décision modificative n°2/2023	Adopté à l'unanimité
2023-43	Vente d'un délaissé de voirie situé à la Grimaudie	Adopté à l'unanimité
2023-44	Vente d'un terrain privée communal au lieu-dit la Caze	Adopté à l'unanimité

Mise en ligne et affiché le :

Procès-verbal de séance arrêté le 22 septembre 2023.

Le président de séance,  
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,  
Bernard BOUSQUET

